

Rapport du Président du Jury

Concours d'Ingénieur territorial Spécialité Informatique et systèmes d'information Session 2021

Un partenariat entre les Centres de gestion l'Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine a été établi pour l'organisation de ce concours.

I. – INFORMATIONS GENERALES

A. Calendrier

Période de retrait des dossiers	12 janvier au 17 février 2021
Date limite de dépôt des dossiers	25 février 2021
Epreuve d'admissibilité	16 et 17 juin 2021
Epreuves d'admission	7, 8, 11 et 12 octobre, 2 novembre 2021
Publication des résultats	25 novembre 2021

B. Les conditions d'accès

Concours externe

Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié.

Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.

Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 ans au moins de services publics effectifs.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

C. Les candidats admis à concourir

	Externe	Interne
Nombre de postes ouverts	89	29
Nombre de candidats admis à concourir	142	51
Nombre total des admis à concourir	193	

II. – EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A. La nature de l'épreuve

Externe :

L'épreuve écrite d'admissibilité a pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale. Elle consiste, à partir de l'analyse d'un dossier remis au candidat, en la rédaction d'une note tenant compte du contexte technique, économique ou juridique lié à ce dossier. Ce dossier porte sur l'une des spécialités choisie par le candidat au moment de son inscription (durée : 5 heures ; coefficient 5).

Interne :

1^{ère} épreuve : Une épreuve écrite de mathématiques appliquées et de physique appliquée (durée : 4 heures ; coefficient 3).

2^{ème} épreuve : La rédaction d'une note à partir d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (durée : 4 heures ; coefficient 3).

3^{ème} épreuve : L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'option choisie par le candidat lors de son inscription au sein de la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 8 heures ; coefficient 7).

B. Le déroulement des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 16 et 17 juin 2021 au Grand Hôtel de Nîmes, 202 Rue Claude Nicolas Ledoux, 30900 Nîmes pour les candidats en externe ; et à la salle des Fêtes de Milhaud, 6 Rue Gustave Berthaud, 30540 Milhaud pour les candidats en interne.

Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve et/ou d'un tiers temps supplémentaire, prescrits par un médecin agréé, ont été convoqués au CDG30.

C. Le taux de participation

	Externe	Interne
Inscrits	142	51
Présents	82	24
Absents	60	27
Taux de participation	57.74%	47.05%

D. Faits constatés pendant la correction

Les copies du concours ont été corrigées par 4 binômes de correcteurs ; en fonction de la nature de l'épreuve et de l'option choisie.

Les consignes sur la page de garde des sujets étaient les suivantes :

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre devoir, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni signature ou paraphe.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non programmable sans dispositif de

communication à distance est autorisée.

- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

En outre, lors des consignes orales données par le responsable de salle, il était bien rappelé aux candidats : « Vous ne devez porter aucun signe distinctif sur vos copies sous peine d'être exclus du concours pour non-respect de l'anonymat, signature, nom, etc...par le jury ». Il a été bien précisé aux candidats de prendre connaissance des consignes de la première page du sujet avant de commencer à composer.

Aucun signe distinctif n'a été constaté par les correcteurs.

Observations des correcteurs :

Le niveau des candidats à l'épreuve de mathématiques et physique appliquées est assez faible particulièrement en physique.

Concernant les mathématiques, les « souvenirs » du programme de terminale au lycée permettent des résultats dans l'ensemble médiocres.

On ne peut que déplorer le manque de préparation des candidats, passer un concours exige en effet une préparation sérieuse et un réel investissement.

En conclusion pour l'épreuve de mathématiques et physique appliquées du concours interne, les candidats sont d'un niveau insatisfaisant, voire très faible et sont très généralement non préparés, notamment en physique. Le grand nombre de note éliminatoire ne permet pas aux candidats de passer le cap de l'admissibilité.

E. Présentation des résultats

Epreuve	Réseaux et télécommunications			
	Externe	Interne		
	Note	Epreuve de Maths	Note	Projet
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0%	66.67%	0%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	72.73%	33.33%	100%	66.67%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	27.27%	0%	0%	33.33%
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	8.95/20	4.42/20	8.33/20	9.87/20

Systèmes d'information et de communication				
	Externe	Interne		
Epreuve	Note	Epreuve de Maths	Note	Projet
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	11.29%	50%	0%	13.33%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	43.55%	43.75%	81.25%	60%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	45.16%	6.25%	18.75%	26.67%
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	9.19/20	5.45/20	7.88/20	8.32/20

Systèmes d'information géographiques				
	Externe	Interne		
Epreuve	Note	Epreuve de Maths	Note	Projet
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	11.11%	0%	0%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	66.67%	80%	100%	80%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	22.22%	20%	0%	20%
Moyenne de l'épreuve d'admissibilité	8.47/20	9.30/20	8.25/20	7.77/20

III. – RESULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Le jury décide d'arrêter les seuils tel qu'il suit :

	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Externe	89	10/20	33
Interne	29	9/20	3

Et de valider les grilles d'évaluation de l'épreuve d'admission :

Durée	Critères de notation	Notes
20 minutes	Questions sur l'option	10 points
20 minutes	Questions <i>permettant d'évaluer les aptitudes professionnelles du candidat</i> : <i>- Motivation et présentation du candidat</i> <i>- Capacité à résoudre des problèmes d'encadrement</i> <i>- Capacité à résoudre des problèmes techniques</i> <i>- Aptitude à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial (concours externe), capacité à analyser son environnement professionnel (concours interne)</i>	10 points

IV. – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

A. Nature des épreuves d'admission

Concours externe

Un entretien permettant d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier l'aptitude du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à exercer ainsi que sa capacité à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée totale de l'entretien : 40 mn réparties en 15 à 20 mn pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat constitue et transmet, lors de son inscription, une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par celui-ci. Le modèle de cette fiche est disponible sur le site du centre de gestion organisant le concours. La fiche n'est pas notée. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement mentionnée à l'alinéa précédent comprend une rubrique prévue à cet effet. Pour présenter cette épreuve adaptée, ils transmettent une copie de ce diplôme au service organisateur du concours au plus tard avant le début de la première épreuve d'admission.

Concours interne

Un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste, dans un premier temps, en des questions portant sur l'une des options choisies par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur territorial (durée totale de l'entretien : 40 mn réparties en 15 à 20 min pour chacune des deux parties de celui-ci ; coefficient 5).

Concours externe et interne : épreuves facultatives de langues

Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, suivie d'une conversation, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, choisie par le candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, grec moderne, italien, néerlandais, portugais et russe (préparation : trente minutes ; durée : quinze minutes ; coefficient 1). Pour cette épreuve, seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

Le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 prévoit, pour les candidats aux concours d'accès aux cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux de supprimer l'épreuve facultative d'admission de langues.

L'ensemble des candidats a été prévenu de cette disposition par mail le 28 mai 2021, au moment de la convocation aux épreuves écrites d'admissibilité.

B. Déroulement des épreuves

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 7, 8, 11 et 12 octobre ainsi que le 2 novembre 2021. L'ensemble des candidats a été entendu par le jury plénier.

Le candidat titulaire d'un doctorat n'a pas souhaité bénéficier des 5 minutes pour le présenter au jury.

C. Taux de participation

	Externe	Interne
Admissibles	33	3
Présents	32	3
Absents	2	0
Taux de participation	93.93%	100%

D. Résultats des épreuves

Epreuve	Réseaux et télécommunications	
	Externe	Interne
Entretien	Entretien	Entretien
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0%	
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	66.67%	
% de notes égales ou supérieures à 10/20	33.33%	
Moyenne de l'épreuve d'admission	7.33/20	

	Systèmes d'information et de communication	
	Externe	Interne
Epreuve	Entretien	Entretien
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	19.23%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	34.62%	50%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	46.15%	50%
Moyenne de l'épreuve d'admission	10.42/20	13/20

	Systèmes d'information géographiques	
	Externe	Interne
Epreuve	Entretien	Entretien
% de notes éliminatoires (inférieures à 5/20)	0%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	0%	0%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	100%	100%
Moyenne de l'épreuve d'admission	14/20	17/20

E. Candidats externes bénéficiant de la dérogation de présentation de diplôme

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 susvisé, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur État d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le [décret du 13 février 2007 susvisé](#).

L'arrêté d'ouverture du concours précisait que le jury d'admission se réunirait le 18 novembre 2021.

Trois candidats en externe ont bénéficié de cette disposition et ont jusqu'au 18 novembre 2021 minuit pour fournir le diplôme ou l'avis favorable de la commission d'équivalence du CNFPT.

V. – LES RESULTATS D'ADMISSION

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les seuils d'admission sont arrêtés tels qu'il suit :

	Nombre de postes ouverts	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	89	11/20	15
Interne	29	11/20	2

Une candidate figure sur la liste des candidats admis en externe et doit fournir au plus tard le 18 novembre 2021 minuit son avis favorable d'équivalence au diplôme d'ingénieur établi par le CNFPT pour pouvoir être inscrite sur la liste d'aptitude.

Fait à Nîmes le, 18 novembre 2021

Le Président du jury

Jean-Michel AZEMA